

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 03-04 du 27 mai 2021

AVENANT N°1 AU MARCHÉ POUR L'ENTRETIEN ET LE RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE ARBORÉ DES VOIES, DES PROPRIÉTÉS ET DES PARCS DÉPARTEMENTAUX – LOT N°8 : TRAVAUX D'ABATTAGES ET DE PLANTATIONS D'ARBRES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le marché n°20209300000043 notifié le 8 avril 2020 avec la société LACHAUX PAYSAGE,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 6 mai 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1, dont projet ci-annexé, au marché n°2020- 9300000043 conclu avec la société LACHAUX PAYSAGE pour l'entretien et le renouvellement du patrimoine arboré des voies, des propriétés et des parcs départementaux – Lot n°8 : Travaux d'abattages et de plantations d'arbres sur le domaine public routier, augmentant de 76 000 euros HT le montant du marché en l'établissant à 876 000 euros HT ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer l'avenant correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.